

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.28

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 AVRIL 2026

---

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Absents :	02
Présents :	21
Procuration :	01
Votants :	21

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE

**Procuration :** – Sylvain MATHIEU à Victor HILAIRE – **Absents :** Eric BUFFAT et Virginie BRUNET - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

---

### **Affaires financières : Produit fiscal 2026 - Fixation des taux**

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes.

Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

**Le Conseil Municipal**

**Sur proposition du Maire**

**Et après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 CONTRE (M. MONTREDON, Mme VAUMOUSSE),**

- **D'ACTER les taux des 3 taxes ci-dessous :**

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

../.

.2.

- **D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

**Le Maire :**

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 29.4.2026 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER





COMMUNE : 331 VALS LES BAINS  
 ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

**FINANCES PUBLIQUES**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 183 906	40,05	95,40	5 238 000	2 097 819	40,05	2 097 819
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	18 373	31,42	183,93	18 100	5 687	31,42	5 687
Taxe d'habitation (TH)	1 156 998	9,91	48,09	1 121 000	111 091	9,91	111 091
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 214 597	2 214 597		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	Taux de MTHRS applicable en 2026	>>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	2 214 597

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Produit total souhaité	2 214 597	9	
Produit total de référence (total colonne 5)	2 214 597		
	= 1,000 000		

Total des produits attendus

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			49 162	0	4 355	- 346 658	11	- 293 141

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	2 214 597	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 293 141	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 921 456
--	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À PRIVAS  
 Le 09 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 DIDIER BLUTEAU

Le 23/4/2026  
 Pour la Commune.



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20260429-DEL202628b-DE  
en date du 29/04/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL202628b